

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 septembre 1994, le conseil de communauté a approuvé la mise en place de la mission des pentes de la Croix-Rousse confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour répondre à l'objectif de développement et de revitalisation de ce quartier.

Pour permettre l'organisation de cette mission, un dispositif opérationnel avait été prévu et s'appuyait sur deux conventions tripartites en dates des 24 décembre 1993 et 29 novembre 1994 entre la SERL, la ville de Lyon et la Communauté urbaine.

La convention de prestation de services en date du 29 novembre 1994 a confié à la SERL la mission de coordination et d'animation des actions menées dans le cadre du développement social urbain. Cette convention est arrivée à échéance.

La mission ayant donné toute satisfaction, il conviendrait de prolonger l'existence de ce dispositif de coordination de l'action publique. Les principes de l'avenant à la mission confiée à la SERL, qui s'inspirent très largement de l'action précédemment effectuée et qui seront repris dans la convention à intervenir, seront les suivants :

- la recherche de la meilleure synergie avec les autres missions confiées à la société,
- l'assurance de la coordination des actions menées par les deux collectivités et les partenaires du contrat de ville,
- le développement de filières économiques, culturelles et touristiques.

Dans ce cadre, la mission de la SERL consisterait à :

- procéder aux diagnostics, à la mise en évidence des enjeux et des modalités opérationnelles nécessaires à la définition du plan d'actions et à la prise de décisions,
- animer la réflexion et les expertises nécessaires à l'échelle de la ville et/ou de l'agglomération pour structurer les filières de développement économiques, culturelles et touristiques (mode/création appliquée, artisanat d'art et activités atypiques, musée vivant de la soie et des canuts, activités touristiques...),
- mettre en oeuvre le programme d'actions arrêté par le comité de pilotage de la mission des pentes de la Croix-Rousse,
- coordonner la concertation avec les "forces vives" du quartier ainsi que l'information du public et les actions de valorisation de l'image du quartier,
- assurer la direction opérationnelle, le suivi et l'information.

La poursuite de cette mission confirme l'intérêt conjoint de la Ville et de la Communauté pour la revitalisation du quartier des pentes de la Croix-Rousse déjà entamée et l'engagement de chaque collectivité à poursuivre les efforts déjà entrepris pour améliorer la qualité de la vie et les services aux habitants.

Le coût annuel de cette prestation est fixé à 570 000 F HT, soit 687 420 F TTC. Le financement s'effectuera à parité par la communauté urbaine et la ville de Lyon, celle-ci assurant le pilotage de la gestion de la convention.

Il est précisé que toute subvention pouvant être accordée par l'Etat pour l'exécution de cette mission viendra, pour moitié, en déduction du montant demandé en remboursement à la Communauté urbaine par la ville de Lyon.

Afin de permettre à la mission des pentes de la Croix-Rousse d'exercer les attributions qui lui sont confiées, un avenant à la convention en date du 24 décembre 1993, ayant pour objet la détermination des moyens matériels et techniques mis en oeuvre par la SERL, serait conclu pour un montant de 230 000 F HT, soit 277 380 F TTC.

Le conseil municipal de Lyon délibérera sur ce dossier le 16 décembre 1996 ;

B - Propose d'accepter la poursuite de la mission des pentes de la Croix-Rousse, selon les modalités indiquées ci-dessus, de l'autoriser, d'une part à signer les avenants aux deux conventions tripartites à intervenir entre la ville de Lyon, la SERL et la Communauté urbaine, d'autre part, à solliciter les subventions de l'Etat et ce, aux taux maximum, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu les deux conventions tripartites passées avec la SERL et la ville de Lyon respectivement en date des 24 décembre 1993 et 29 novembre 1994 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 16 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la poursuite de la mission des pentes de la Croix-Rousse, selon les modalités indiquées ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les avenants aux deux conventions tripartites à intervenir entre la ville de Lyon, la SERL et la Communauté urbaine,

b) - solliciter les subventions de l'Etat et ce, aux taux maximum.

3° - La dépense à engager sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 662-93 - ou son équivalent en M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,